Copie certifiée
sincère et conforme
à l'original

FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE F. 50000
SIEGE SOCIAL: Immeuble Ordinal, Rue des Chauffours
95000 CERGY-PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 391 027 620 (93 B 00790)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 28 Décembre,

A 9 heures,

GREFFE TRIBal Cce PONTOISE
10. JAN. 1994
Nº 253

Les Associés de la Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, Société à Responsabilité Limitée au Capital de F. 50.000, divisé en 500 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Immeuble Ordinal, Rue des Chauffours CERGY-PONTOISE 95000, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

-Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY, propriétaire de	191 parts sociales
-Monsieur Jean-Pierre BREGEON, propriétaire de	191 parts sociales
-Monsieur Marc MERIAUX, propriétaire de	93 parts sociales
-Mademoiselle Line PIERRET, propriétaire de	25 parts sociales

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les Associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Report exceptionnel de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs à donner pour les formalités,
- Questions diverses,

Après l'exposé du Président sur la nécessité de reporter la date de clôture de l'exercice social de la Société, à titre exceptionnel, du 31 Décembre 1993 au 31 Mars 1994, afin de permettre aux Commissaires aux Apports d'établir leur rapport concernant les apports en nature dans le cadre de l'augmentation du capital de la Société, diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés décident, afin de permettre aux Commissaires aux Apports d'établir leur rapport dans le cadre de l'augmentation du Capital social de la Société, de reporter exceptionnellement la date du clôture de l'exercice social du 31 Décembre 1993 au 31 Mars 1994. L'exercice 1993 aura donc une durée de 15 mois, soit du 1er Janvier 1993 au 31 Mars 1994.

En conséquence, l'exercice 1994 aura une durée de 9 mois, du ler Avril 1994 au 31 Décembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au Gérant, en conséquence de la résolution qui précède, à l'effet d'effectuer les formalités requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LP 14 317

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Fait à Cergy-Pontoise
Le 28 Décembre 1993.

Yves-Michel ALLAMAGNY,

Jean-Pierre BREGEON,
Gérant

Marc MERIAUX,

Line PIERRET